Bruxelles, le 28 juin 2023

Avis 2023/05

Avis relatif aux arrêts du Conseil d'État du 14 juin 2023 concernant six recours introduits contre la réglementation de la Communauté française en matière de milieux d'accueils de la petite enfance.

Le Conseil d'état a statué dernièrement sur six recours introduits contre la réglementation de la Communauté française en matière de milieux d'accueil de la petite enfance (par trois arrêts du 14 juin 2023 portant les n°256.778, n°256.779 et n°256.780). En substance, le Conseil d'état confirme dans sa décision que la réglementation de l'accueil de la petite enfance doit être guidée par l'**intérêt supérieur de l'enfant** et considère que **toutes les normes qui encouragent des structures plus pérennes et des relations de travail plus stables** se justifient au nom de cet intérêt.

Le Conseil d'avis prend acte de la décision du Conseil d'état et s'en réjouit. En effet, annoncée depuis 2013 et concertée largement dès 2014 au travers d'un processus participatif, cette réforme a largement été soutenue par les acteurs du secteur (représentants des familles, fédérations, organisations syndicales, opérateurs de formation...) et fut finalement lancée en 2019 à travers l'adoption de nouveaux textes législatifs.

Aujourd'hui, dans ses arrêts, le Conseil d'état confirme et renforce les objectifs de la réforme de l'accueil de la petite enfance. Cette réforme redéfinit en profondeur le paysage de l'accueil de la petite enfance au bénéfice des enfants et des familles et s'inscrit pleinement en faveur d'une amélioration de la qualité, de l'accessibilité, mais aussi de la viabilité financière des milieux d'accueil et de l'équité entre eux (cf Avis 2018/04 du Conseil d'avis).

Le Conseil d'avis enjoint donc le Gouvernement de la Communauté française et l'ONE à poursuivre sans délai l'important travail entrepris jusqu'à présent pour la mise en place de cette réforme au regard de l'intérêt supérieur de l'enfant conformément à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et que le Conseil d'état mobilise dans ses arrêts. Les politiques liées à l'enfance, au regard des enjeux sociétaux qu'elles nourrissent, doivent être considérées dans une triple perspective éducative, sociale et de conciliation entre la vie privée et la sphère professionnelle. Ces politiques ne peuvent pas uniquement être envisagées dans une logique économique.